

Lt-Colonel POUCHOT

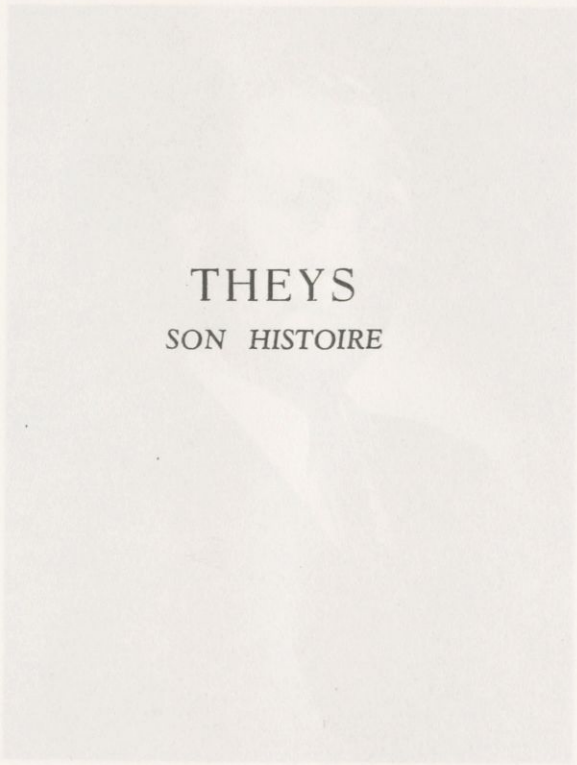
THEYS

son histoire



ROISSARD
GRENOBLE





THEYS
SON HISTOIRE

M. HENRI COGAT
Navy de Thays.

3685

8. LK7
55849

DL. 9 12 1954. 14516

THEYS
SON HISTOIRE

THEYS

8. PKJ
228M



M. HENRI COCAT
Maire de Theys.



Lt-Colonel POUCHOT

THEYS

SON HISTOIRE

Préface de Roger-L. LACHAT



ROISSARD
GRENOBLE

L.-Colonel POUCHOT

THEYS

SON HISTOIRE

Préface de Roger-L. FACHAT



ROISSARD
GRENOBLE

PRÉFACE

THEYS — étrange petite cité et non point village —, Theys bourgade éclairée comme un décor, Theys que l'on prononce comme un soupir... que d'images tu nous inspires!

Discrètement à l'écart sur le balcon dauphinois dominant l'Isère enfin assagée, elle conserve le parfum d'un passé où les hommes avaient le sang chaud et le geste prompt, avec le fier et farouche désir de ne pas subir l'insolence de l'indifférence du siècle.

« Theys je suis, Theys je reste »... semble-t-elle dire, avec ce brin d'arrogance qui lui vient tout droit du temps rude de ses guerriers-paysans.

C'est pour cela que je t'aime, vieille terre insoumise des gens droits, têtus et forts. C'est grâce à ce perpétuel « qu'on n'y touche pas! »..., vertu un peu hargneuse des vieux ans, que nous pouvons à cette heure, respirer si fort l'âcre senteur des autrefois saturés d'orgueils.

Il n'est point en France, à notre connaissance, glèbe plus marquée par le fer des aïeux, sol plus piétiné par l'agitation bouillante des seigneurs en jaque de bure... car la noblesse ici, se portait à fleur même le cœur et non point à la dentelle du jabot.

Regardez Theys à la loupe! Toutes ses maisons ont été bâties avec les pierres arrachées à la muraille châtelaine; tous ses sites, sa corolle de monts, ses bois, ses carrefours... tous portent un nom qui rappelle la fourche, la dague ou l'épée.

C'est le pays où l'on se bat, la poitrine ouverte. Pas pour l'or ou le butin, non!

Pour un mot qui cingle, pour une fille qu'on aime, pour un lopin qu'on défend.

Pour une liberté qu'on arrache. Theys n'est point terre serve.

Ecoutez, écoutez l'écho des noms qui chantent en carillons : les

Alleman, les Aynard, les de Commiers, les de Beaumont, les Terrail... qui fournirent à la Maison de France « l'Ecarlate de la chevalerie ».

Tirons notre chapeau ! Nous sommes chez le plus rude des « brûleurs de loups », chez le baron des Adrets, chez les Terrail, ceux de Bayard, chez le capitaine « teste froide » La Coche, chez le baron de Gordes...

Et chez le maréchal de Bonne, duc de Lesdiguières, ce dernier des Connétables qui reçoit encore en nos ères déplumées, les présidents des républiques sans cours ni suites.

Nous sommes sous le ciel léger des amours acquises avec des colliers de gouttelettes de sang ; n'est-ce pas, belle Marie Vignon tourneuse de têtes duciales ; n'est-ce pas, malicieuse dame de Tencin ; et vous, filles aux tailles quépées et aux gorges en « offrandes de câlineries », des demoiselles d'Herculis ?

Regardez !... Tous les toits des nobles ferrailleurs, des rudes trousseurs, des capitaines risque-tout et des belles inspiratrices d'ardents combats, regardez !... tous les toits sont encore debout, chauds de témoignages de passion.

Aujourd'hui, l'homme de Theys, descendant racé venant du fond des âges paysans et batailleurs, est pareil à son ancêtre. Il a la taille du pourfendeur de sangliers, l'ardeur du défricheur de forêts, la cambrure du chevalier et la malice du fauconnier.

Dans le petit cimetière appuyé sur les antiques remparts, on lit aujourd'hui en pieuse mélopée la rançon locale des guerres venant jusqu'à nous.

Petit cimetière chaud encore du sang des maquis...

Il s'est battu, l'homme de Theys, brave comme un Adret et un Terrail, dont il a les mêmes pulsations.

On l'a ramené dans sa montagne, Theys je suis, Theys je reste, et la neige, chaque hiver, lui change ses draps blancs.

Etrange, attachante, fière bourgade des vaillants et des forts...

* * *

L'un de ses enfants au nom sonnante de Pouchot-Camoz-Gandorne qui, seul, est un livre d'Histoire locale, un guerrier de bonne race et de pure tradition, dont les galons aux manches et les étoiles à la poitrine scintillent désormais au soleil natal, a pieusement recueilli l'émouvante confession de cette terre si « parlante ».

Longue, patiente, minutieuse et probe besogne du savant érudit effaçant le soldat.

Un ouvrage aux plus estimables qualités, pleinement digne de Theys et de son passé.

D'autres hommes, serviteurs de la bonne cause, ont encouragé dans sa tâche faite pour l'Histoire, le chercheur amoureux et passionné : mon ami Henri Cocat, le maire turbulent qu'il fallait, toujours sur les créneaux comme un fidèle guetteur, pour protéger un si noble passé et garantir un si bel avenir.

Et M. L. Rey, président du Syndicat d'Initiative, « missionnaire » vigilant des amitiés touristiques qui convergent vers ces rivages hospitaliers aussi bien par joyeux temps de neige, que par riant soleil d'été.

Roissard, l'élégant metteur en pages, éditeur distingué de ces hommages rendus à la terre méritante, a présenté l'ouvrage pour qu'on l'aime davantage encore.

Aimer Theys...

Voilà un pléonasme qui aurait chiffonné la fine dame de Tencin, qui écrivit, je crois :

« Theys la gentille, ou chaque jour semble un petit dimanche... »

Roger-L. LACHAT.

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

... l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la nature, l'œuvre de Dieu...

AVANT-PROPOS

DÈS le début du VI^e siècle, l'Eglise était bien organisée dans l'ancienne Gaule qui comptait alors douze provinces ecclésiastiques. A cette époque, l'évêque, véritable chef de la cité, délégua une partie de ses pouvoirs aux prêtres, car le nombre des fidèles augmentait sans cesse. C'est ainsi que se multiplièrent les paroisses — devenues les communes — et qu'apparut le curé de campagne. Nous pouvons donc admettre que la paroisse de Theys, comme toutes les autres paroisses du Graisivaudan, existait à cette époque.

Mais ce n'est qu'à la fin du X^e siècle qu'apparaîtra le nom de Theys dans un document historique. L'évêque Isarn, qui vivait en 947, aidé par les nobles de la Province, chassa les Sarrasins de la vallée du Graisivaudan et rétablit le siège épiscopal de Grenoble. Par cette expédition, l'évêque Isarn fut reconnu seigneur spirituel et temporel des terres qui composaient l'évêché. Il en inféoda une partie aux gentilshommes qui avaient contribué à la défaite des païens et s'en réserva néanmoins l'hommage. La terre de Theys et son mandement qui était fort étendu, était du nombre. Ce mandement appelé « Theys-la-Pierre-Domène » comprenait douze paroisses toutes situées sur la rive gauche de la vallée du Graisivaudan : Theys, Les Adrets, Hurtières, Laval, Le Champ, Froges, Tencin, Sainte-Agnès, Saint-Mury-Monteymond, la Combe de Lancey, Le Versoud, Villard-Bonnot et une partie de Domène (c'est-à-dire du Col du Barioz au Doménon).

Vers l'an 967, Isarn, évêque de Grenoble, donna en fief à Rodolphe Aynard deux manses ou tènements de terre, dont l'un était sur la paroisse de Theys au lieu-dit Le Coyet où était construit le château de Theys dénommé le Châtel. Ce seigneur avait encore

d'autres droits de sauvegarde et de baille dans la paroisse de Theys, ainsi que deux champs qui, dans l'acte de 1081, étaient désignés comme étant de la meilleure qualité. Le même acte cite également la Coche de Theys, hameau placé sur les hauteurs de cette paroisse qui comprenait comme aujourd'hui, indépendamment du bourg ou village principal, d'autres agglomérations réparties sur toute l'étendue de son territoire.

AVANT-PROPOS

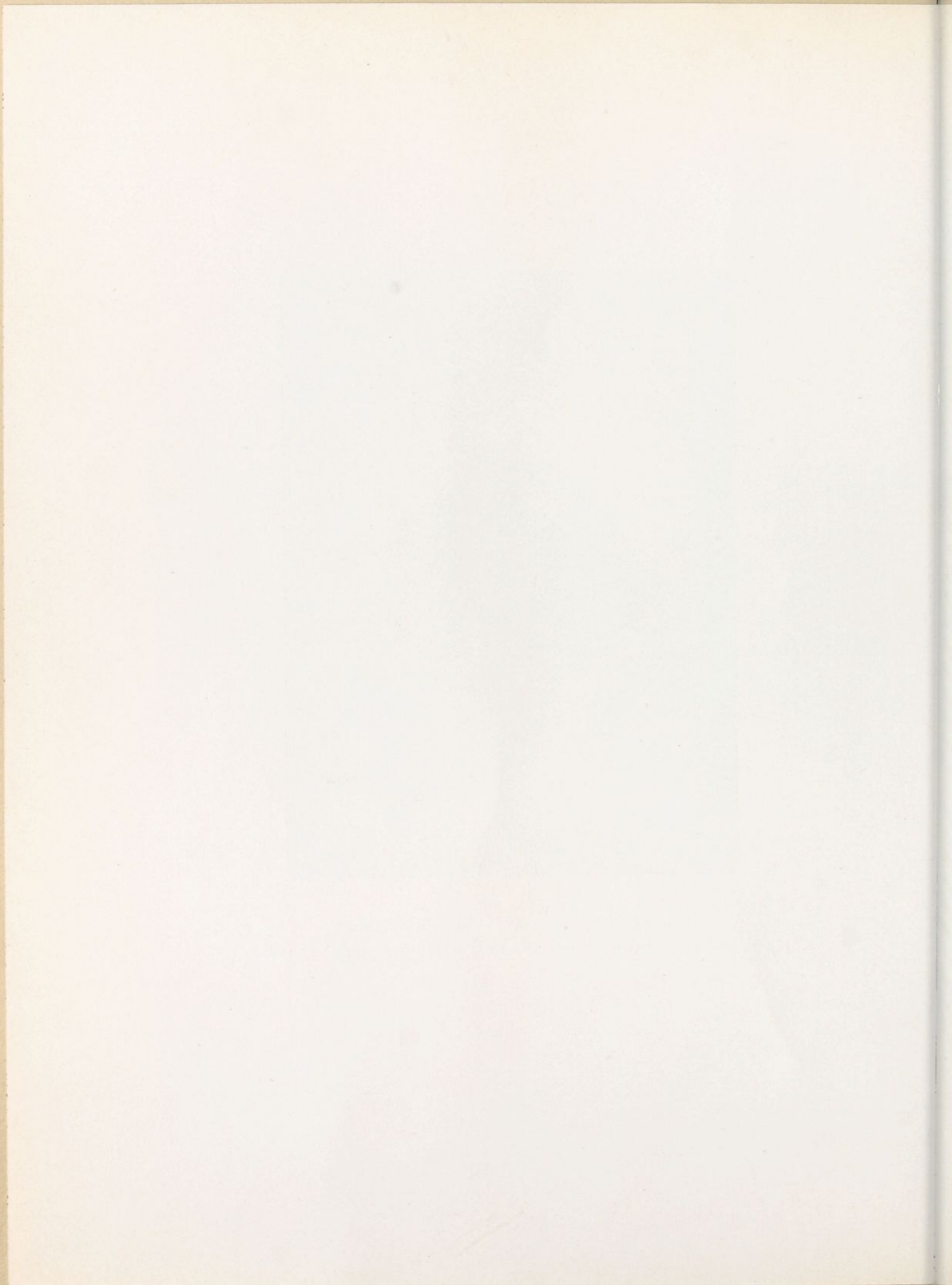
Dès le début du VII^e siècle, l'église était bien organisée dans l'ancienne Gaule qui comptait alors deux provinces ecclésiastiques. A cette époque, l'évêque, véritable chef de la cité, délègue une partie de ses pouvoirs aux prêtres, car le nombre des fidèles augmentait sans cesse. C'est ainsi que se multipliaient les paroisses — devenue les communes — et qu'apparut le curé de campagne. Nous pouvons donc admettre que la paroisse de Theys comme toutes les autres paroisses du Graisivaudan, existait à cette époque.

Mais ce n'est qu'à la fin du X^e siècle qu'apparaît le nom de Theys dans un document historique. L'évêque Iearn, qui vivait en 947, aidé par les rois de la Provence, chassa les Sarasins de la vallée du Graisivaudan et rétablit le siège épiscopal de Grenoble. Par cette expédition, l'évêque Iearn fut reconnu seigneur spirituel et temporel des terres qui composaient l'évêché. Il en inféoda une partie aux chevaliers qui avaient contribué à la défense des paroisses et s'en réserva néanmoins l'hommage. La terre de Theys et son mandement qui était fort étendu, était du nombre. Ce mandement appelé « Theys-la-Pierre-Dominé » comprenait douze paroisses toutes situées sur la rive gauche de la vallée du Graisivaudan : Theys, Les Adrets, Hurières, Laval, Le Champ, Troyes, Tancin, Sainte-Agnès, Saint-Mury-Montagnard, la Combe de Lancy, La Versoud, Villard-Bouron et une partie de Dominé (c'est-à-dire du Col du Baron au Dominé).

Vers l'an 907, Iearn, évêque de Grenoble, donna en fief à Rodolphe Ayard deux mannes ou tènements de terre dont l'un était sur la paroisse de Theys au lieu dit La Coche ou dans ce qui est le château de Theys dénommé le Châtel. Ce seigneur avait encore



LIEUTENANT-COLONEL HENRI POUCHOT
Président d'honneur du Syndicat d'Initiative de Theys.



THEYS AU MOYEN AGE

(*Vie politique et administrative*)

LA Terre de Theys était possédée par la famille noble de Theys, l'une des plus riches et des plus anciennes du Graisivaudan (1)

Cette terre était bien cultivée, si l'on en juge par les champs « de bonne qualité » reçus par Rodolphe Aynard au x^e siècle ; il ne faut du reste pas oublier que notre pays échappa aux dévastations des hordes germaniques et à la domination directe des Arabes et des Romains. D'autre part, la situation de Theys, au-dessus et en dehors des grandes routes de la vallée du Graisivaudan, épargna au pays, en partie du moins, les désordres causés par les courses des gens de guerre et le passage des bandes armées.

Theys, chef-lieu d'un mandement très étendu, verra son importance augmenter de plus en plus si l'on considère le nombre des maisons-fortes dont on voit encore les vestiges et sa population — 280 feux — qui sera pendant longtemps bien supérieure aux autres paroisses du mandement et même de toute la vallée du Graisivaudan. Ces châteaux-forts et maisons-fortes avaient leur raison d'être. Ils ont permis de refouler les troupes du duc de Savoie qui envahissaient le Dauphiné. Les châteaux servaient également d'abri et de défense contre les bandes armées qui parcouraient et dévastaient le pays.

On pourrait se demander d'où vient cette supériorité du peuplement de Theys. Si nous remontons au temps de la conquête de la Gaule par les Romains, nous voyons que de tous les peuples soumis successivement à la puissance romaine, les Allobroges

(1) Pilot, archiviste départemental.

étaient les plus prestigieux : plusieurs fois Rome en avait tenté la conquête ; toujours victorieux ils avaient repoussé les Romains, mais après quelques batailles dont l'une fut livrée près de l'embouchure de l'Isère, en l'an 120 avant Jésus-Christ, les Allobroges furent dispersés et soumis alors pour toujours.

Cependant, plusieurs des vaincus, échappés au carnage, se jetèrent dans les montagnes, où il fut impossible aux Romains de les suivre. On a remarqué que c'est cette circonstance qui a contribué à rendre les montagnes du Dauphiné plus peuplées que les plaines qui ne l'ont été elles-mêmes que bien plus tard.

La famille de Theys ne possédait tout d'abord qu'un château-fort — ou maison-forte — situé au lieu-dit le Coyet et dénommé le Châtel, que reçut en fief, vers 950, Rodolphe Aynard, de l'évêque Isarn. Construit sans doute au ix^e siècle, il fut le berceau des différentes branches de cette famille qui fit élever un autre château, peut-être au xii^e siècle, appelé Château d'Herculais. C'est ainsi que plusieurs membres de la famille de Theys prirent le titre de Theys, seigneur d'Herculais.

Où se trouvait la terre d'Herculais et de quoi se composait-elle ? Les historiens parlant de cette terre disent : Herculais de Theys, sans aucune autre précision.

Sous le titre « Herculais », Guy Allard écrit :

« Est de 2 feux 3 quarts quatre-vingt-dix sixièmes.

« La seigneurie est au Roi Dauphin, mais la Juridiction dépend d'une maison-forte qui y est, qui appartient à la famille de Theys.

« Pierre de Theys en fit hommage en 1513.

« Un autre Pierre de Theys étant mort sans enfants la laisse à Hélène d'Arzac, sa sœur, qui fut mère de Jean-Claude Tournet qui en fait hommage le 29 mai 1645 ; Marie Pourroy sa veuve, un autre le 10 décembre 1676. Elle en a donné le dénombrement le 5 juin 1680 au nom de Joseph de Theys de Tournet, son fils. Elle ne l'appelle que maison-forte, dit qu'il y a 50 journaux, qu'elle contourne le grand ruisseau descendant de Theys à Tencin au couchant, le rif masqué du vent, et qu'elle avait la justice sur 80 familles.

« Sur un dénombrement donné en 1626, les revenus de cette maison-forte et sa juridiction consistèrent en 5 journaux de terre, d'un de blé, en un grangeage au Verney de 12 journaux et 30 sesters de rente et en une juridiction sur cinq familles. »

Cette description — qui aurait gagné en précision si Guy Allard

avait indiqué le nom du ruisseau qui descend de Theys à Tencin — concerne deux terres différentes ; l'une a une superficie de 50 journaux, l'autre 5 seulement.

Mais nous lisons d'autre part : « La maison-forte d'Herculais à Theys avait la juridiction sur cinq maisons, elle avait autour d'elle cinq journaux de terre, elle avait aussi un grangeage, un verney de 12 journaux et 30 sestiers de rente. Elle appartenait à la maison de Theys. Pierre de Theys, seigneur d'Herculais en fit hommage en 1513 et l'a dénombrée en 1546. »

C'est donc bien cette terre de 5 journaux qui constituait la seigneurie d'Herculais.

Quant à la terre de 50 journaux, elle appartenait à la famille de Tournet qui possédait une maison-forte, au-dessus du hameau les Masses, appelé la Tournette, toute proche de la Tour de Chapotan.

* * *

Dans son remarquable ouvrage sur les libertés des Communautés dauphinoises, M. Pierre Vaillant, Conservateur du Musée de Grenoble, nous donne une excellente définition des chartes de franchise : « on entend par là toute charte accordée par le pouvoir seigneurial à l'ensemble des sujets d'une seigneurie pour régler les relations du seigneur et de la communauté et garantir à celle-ci et à ses membres des droits bien définis. »

Le 13 juillet 1273, Aymon Comte de Genève décharge les habitants de Theys-la Pierre-Domène de toutes les impositions à part les droits du fief et régleme les punitions des crimes avec une amende de 100 livres pour ceux qui seront convaincus d'adultère.

Anciennement, Theys n'avait qu'une communauté qui obtint des coseigneurs du mandement une charte de franchise qui fut confirmée au XIII^e siècle par le Dauphin Humbert I^{er}, et plus tard, par les Dauphins Jean II et Humbert II. Dans le traité conclu en 1315 entre le Dauphin Jean II et la communauté de Theys, les habitants, par la voix de leurs Consuls, déclarent qu'ils veulent rester maîtres chez eux, et conserver leurs propriétés communales, sans que nul étranger, pas même le Dauphin, ait le droit de commander chez eux. Le Dauphin céda à leurs exigences, car il avait pu apprécier leur fidélité et leur valeur sur le champ de bataille.

En Graisivaudan, les Dauphins imposent peu à peu leur suzeraineté aux seigneuries indépendantes du XI^e siècle. Ils éprouvèrent

comme nous le verrons plus tard, plus de difficultés à obtenir les hommages dus par les puissants Comtes de Genève.

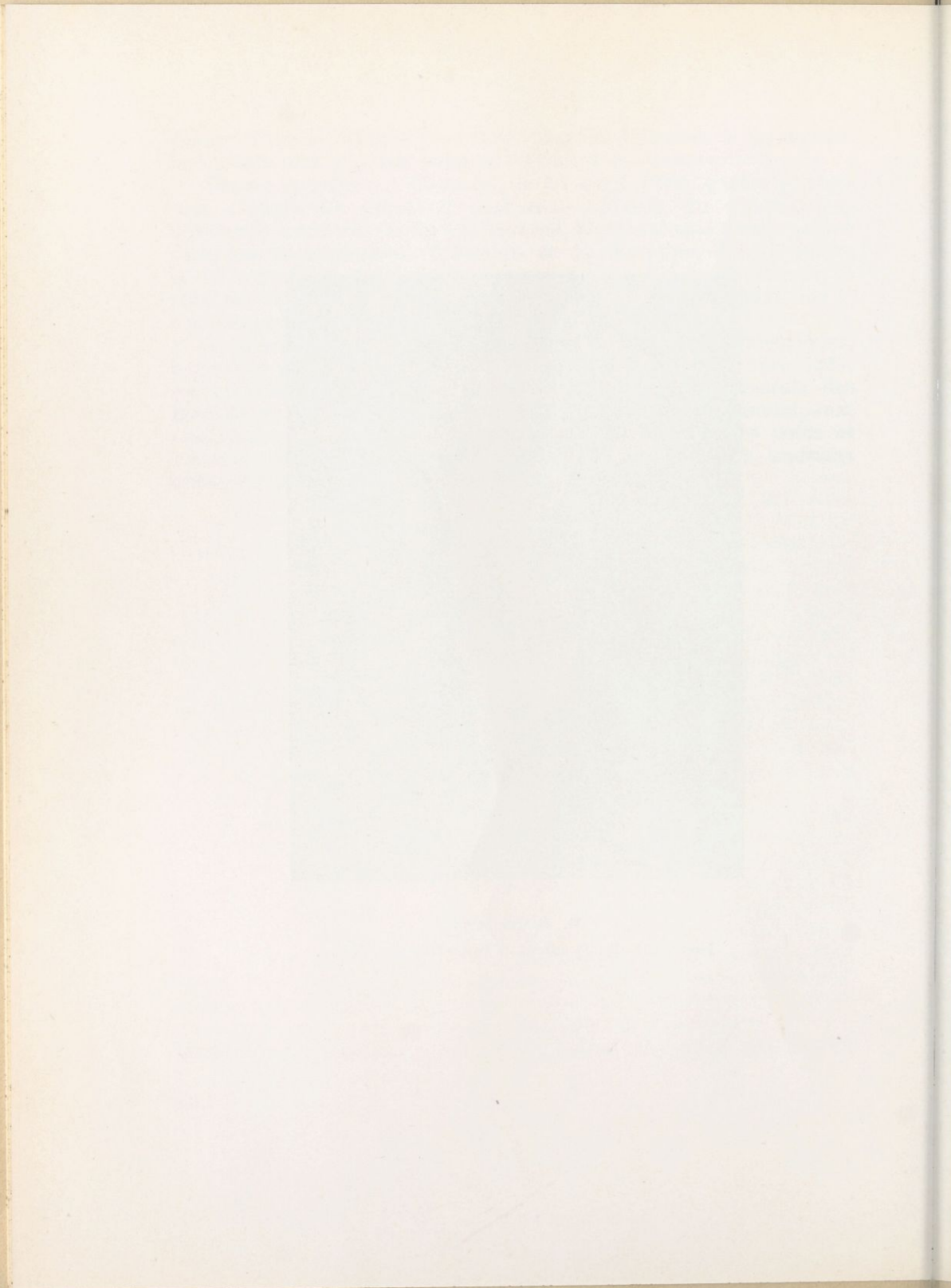
Charte spéciale : A Goncelin, le 25 avril 1311, quatre syndics sont chargés de percevoir une taxe spéciale du dix-septième quarteron sur le vin vendu à la taverne, taxe analogue à celle perçue dans les communautés d'Avalon et de Voreppe, les 13 juillet et 12 août 1314. A Goncelin, comme à Grenoble et à Romans, le port est l'objet d'une grande sollicitude. La première taxe sur le vin est perçue pour pourvoir à son entretien.

A Grenoble et à Goncelin, d'après deux chartes identiques, accordées par Henri, dauphin, le 25 juin et le 16 octobre 1321, les syndics ou consuls, après avis de l'assemblée générale des habitants, perçoivent non seulement les impôts municipaux, mais admettent les nouveaux bourgeois, étalonnent les poids et mesures, déterminent la date des foires et des marchés, assistent enfin aux exécutions capitales.





M. Louis REY
Président du Syndicat d'Initiative de Theys.



MANDEMENT DE THEYS

*Différends entre les Dauphins et les Comtes de Genève
seigneurs supérieurs de Theys*

C E fut en l'an 1246 que le Dauphin Guigues VII commença à réunir à la portion qu'il possédait du fief supérieur de Theys, celles des juridictions qui en avaient été démembrées. Il échangea avec Pierre Aynard, fils de Guigues, le droit de juridiction qu'avait ce dernier au mandement de Theys et prêta hommage à Pierre, évêque de Grenoble, qui lui donna l'investiture.

Le Comte de Genève était aussi vassal de l'évêque de Grenoble, ce qui se justifie par l'hommage passé par Rodolphe, Comte de Genève, à Falque, évêque de Grenoble en 1255, de tout ce qu'il possédait dans le mandement de Theys.

Il l'était aussi du Dauphin, en raison de sa portion au fief supérieur, puisque pour le même hommage passé à Falque, on eut attention de réserver celui qui était dû au Dauphin.

Les Dauphins ayant réuni les droits de l'évêque de Grenoble et limité leur juridiction dans ce mandement au ruisseau de Domène, parvinrent à en faire de même de celle des Comtes de Genève, au moyen d'une somme qui fut payée comptant suivant acte passé à Lyon le 16 juin 1316, entre Guillaume II, Comte de Genève et Jean II, Dauphin.

On voit par cet acte que Guillaume y fait donation pure et simple de toutes ses terres, même du Comté de Genève à Jean II, en considération, est-il dit, des services qu'il avait reçus de lui, et qu'il espérait recevoir de ses successeurs et, en reconnaissance, le Dauphin lui rétrocède le tout en fief, lui rend comptant 15.000 livres tournoises pour lui aider à payer ses dettes. Et, ensuite, il lui prête hommage desdites Terres et lui promet foi et fidélité.

En 1319, Guillaume prêta à nouveau semblable hommage entre les mains d'Henri, tuteur de Guigues VIII, Dauphin. Mais Guillaume étant mort en 1322, son fils Amédée II, profitant des troubles qui agitaient le royaume, troubles occasionnés par la détention de Jean I^{er} fait prisonnier par le Prince de Galles à la bataille de Poitiers, différa toujours de prêter hommage. Mais, en 1368, son fils Amédée III le fit par la médiation du Cardinal de Bologne et se reconnut vassal et homme lige de Charles V, le Dauphin Humbert ayant transporté, en 1349, le Dauphiné à la France. Le Duc de Savoie ayant pris les armes contre le Dauphin, Amédée III refusa de fournir le secours auquel il était tenu et le Duc put ainsi s'emparer d'une partie du Comté de Faucigny.

Amédée III mourut au commencement de janvier 1367, sans avoir fourni aucun dénombrement et sans enfants ; Pierre, son frère, lui succéda. Rodolphe de Lupey, gouverneur du Dauphiné, à l'instant de sa mort, eut ordre de confisquer les Terres du Graisivaudan au profit du Roi. Il expédia, le 29 janvier 1367, des lettres à Disdier de Sassenage, bailli de Graisivaudan, lui ordonnant de saisir les Terres et de les tenir jusqu'à ce qu'autrement soit décidé ; ce qui fut exécuté par le Châtelain de Vizille, ainsi qu'il appert de la procédure du 4 février 1367 et établit Jacques Artaud châtelain desdites Terres par commission du 15 du même mois.

Pierre de Genève porta les plus vives plaintes au Dauphin à ce sujet ; et pour l'apaiser, on lui promit de lui rendre ses Terres, à la charge qu'il en prêterait hommage et fournirait le dénombrement dans six mois ; et pour prévenir ses desseins de guerre et de révolte, on lui fit proposer d'échanger les villes de Goncelin et de Morêtél situées sur la frontière et qui avaient été données à son prédécesseur par le traité de 1368, contre celles de Falavier et Pinay dans le Viennois, qui étaient au milieu d'un pays obéissant et de lui payer, en outre, 3.000 florins d'or, ce qu'il accepta et promit de prêter hommage et de dénombrer.

Il ne tint pas parole : le Gouverneur eut ordre de le faire sommer plusieurs fois ; il envoya, le 29 janvier 1381, Rodolphe de Comniers au lieu de Theys pour le sommer en la personne de Noble Jean Berbier, son châtelain, et vibailli de ladite Terre, avec injonction de paraître le 20 février suivant au Conseil Delphinal, et le chargea expressément de notifier le tout au Comte absent.

Cette nouvelle interpellation ne produisit aucun effet, il fut de nouveau convoqué le 21 avril suivant par autres lettres du 28 février de la même année, auxquelles il ne satisfit point. Il porta ses

défenses au Conseil du Roi qui, ayant examiné la matière les 7, 9, 10, 12 et 13 avril 1388, rendit arrêt qui condamnait le Comte à prêter hommage au Roi Dauphin de la Terre de Theys, Domène et autres terres du Graisivaudan, à l'exception du château de Domène qui appartenait à l'Evêque de Grenoble, et d'en fournir le dénombrement à la Fête de la Nativité suivante.

Mais le Comte de Genève ne satisfit point dans le délai qui lui était précisé, ce qui obligea Charles VI d'ordonner la saisie de ces Terres, par lettres-patentes de 1389.

Le Comte de Genève mourut l'année suivante sans enfants. Par son testament du 24 mars 1362, il avait institué pour son héritier Humbert de Villars, son neveu, fils de Marie de Genève, sa sœur.

Le Conseil Delphinal rendit un arrêt le 15 novembre 1390 par lequel il ordonna la saisie de ces Terres en raison du décès de Pierre de Genève qui n'avait point laissé d'enfants, et n'avait point prêté hommage, et en raison du danger imminent que faisait courir auxdites Terres le Duc de Savoie.

Robert de Genève, frère de Pierre et connu sous le nom de Clément VII, sans avoir égard au testament de son frère, prétendit avoir des droits particuliers sur cette Terre, en qualité d'héritier substitué d'Amédée II son père, et en réclama la jouissance ; il se pourvut au Conseil du Roi pour en obtenir la mainlevée.

Le procureur-général du Roi prétendait que cette mainlevée ne pourrait lui être accordée. Mais le Roi s'étant laissé toucher aux vives instances du Pape, la lui accorda par lettres-patentes données à Dizors le 18 juin 1392, à condition toutefois qu'immédiatement après sa mort lesdites Terres seraient réunies au Domaine de la Couronne, de même que celles qu'il aurait aliénées pendant sa vie.

Le 4 des calendes de juillet et la quatorzième année de son Pontificat, le Pape prêta hommage au Roi par le moyen de Noble François de Menton, porteur de sa procuration, entre les mains de Jacques de Montmaur, Gouverneur du Dauphiné.

Ces lettres ne furent suivies d'aucune exécution, car le Procureur général forma opposition à leur enregistrement.

Le Pape voyant qu'il ne pouvait parvenir à obtenir la propriété de ces Terres, trop faible pour se faire rendre justice à main armée, d'ailleurs assez occupé à se maintenir dans la Chaire Pontificale en Avignon contre Boniface XI qui avait été nouvellement élu Pape à Rome, se détermina, le 19 décembre 1398, par une donation, à

confirmer les dispositions du testament de Pierre de Genève, son frère, en faveur d'Humbert de Villars, son neveu, fils d'autre Humbert, seigneur de Villars et de Baux et de Marie de Genève, sa sœur.

Après la mort du Pape Clément, ces Terres furent de nouveau réunies au domaine, mais Mathilde de Bologne, veuve d'Amédée II, mère d'Amédée III, de Pierre et Robert de Genève en réclama la jouissance et obtint des Lettres-Patentes de Charles VI données à Paris le 12 décembre 1394 qui lui en accordaient la mainlevée, pour en jouir pendant sa vie.

Le Procureur général du Roi forma opposition à l'exécution de ces lettres, ce qui obligea Mathilde à se pourvoir de nouveau au Roi, qui lui accorda des nouvelles Lettres-Patentes, le 7 février 1395 par lesquelles Sa Majesté lui fait don, sa vie durant, de ces Terres.

Blanche de Genève, fille d'Hugues de Genève, frère d'Amédée II, seigneur d'Anthon, Saint-Romain, le Colombier, réclama à son tour la propriété des mêmes Terres. A cette prétention, le Procureur général forma nouvelle opposition.

Blanche n'insista pas. Humbert de Villars tâcha de faire valoir ses droits, mais il mourut avant que rien ne fût décidé à son égard.

Son oncle Odon, revêtu des droits de son neveu, se pourvut au Conseil pour obtenir la mainlevée de ces Terres, obtint en conséquence certaines Lettres de Charles VI qui ne furent suivies d'aucun effet par l'opposition du Procureur général du Roi.

Odon ne se rebuta point. Il se pourvut de nouveau et par nouvelles Lettres-Patentes du 5 juin 1404 il obtint la mainlevée de ces Terres. Mais ces nouvelles Lettres n'eurent aucune exécution. Par lettres-patentes des 30 septembre, 1^{er} et 6 octobre, Charles VI en fit don à Jean Louvet, Président du Parlement de Valence, et son favori.

Les officiers principaux de la Province formèrent opposition à l'exécution de ces diverses lettres, malgré les ordres exprès du Roi au Gouverneur du Dauphiné, à son Conseil Delphinal, à l'évêque de Saint-Papoul, au sire de Bouchage, au Maréchal du Dauphiné, pour mettre Louvet en possession de ces Terres, parce que, disaient-ils, ces Lettres étaient contraires au transport du Dauphiné à la Couronne, qu'elles ne tendaient qu'à diminuer le Domaine delphinal dont ces terres constituaient une partie considérable.

Malgré toutes les oppositions, ces Lettres durent être enregis-

trées avec le procès-verbal dressé par le Procureur général du Roi.

Néanmoins, Louvert ne jouit pas de ces Terres. Il reconnut, en effet, que ces Lettres étaient contraires aux droits du Roi et de la Province puisque, le 13 novembre 1420, il s'en départit volontairement, et par Lettres-Patentes du même jour, elles furent réunies au Domaine de la Couronne. Le Roi donna en échange à Louvet la Terre de Mérindol dans les Baronnies. Mais par Lettres-Patentes du 21 juillet 1422, Charles VI remettait ces terres à Jean, Bâtard de la maison d'Orléans, Comte de Dunois qui avait épousé la fille de Louvet.

Le Comte de Dunois ne jouit toutefois pas de ces Terres, car, étant entré dans la ligue des Ducs d'Alençon, de Bourbon et de Vendôme, le Roi en ordonna la saisie par Lettres-Patentes du 14 mai 1426.

Louis de Châlons, Prince d'Orange, Sieur d'Harlay prétendit alors avoir droit sur ces Terres, tant à cause de Beatrix de Viennois son aïeule, et sœur de François II Dauphin de Viennois, que de Blanche de Genève sa mère.

Mathieu Thomassin, Procureur général, s'opposa aux prétentions du Prince d'Orange.

Après plusieurs contestations un traité fut signé, par lequel les Terres de Theys et autres étaient baillées au Prince d'Orange, pourvu qu'avant la fête de Saint Jean suivante il fasse hommage au Roi ou au Gouverneur du Dauphiné, qu'il évacuât incontinent les places d'Anthon, Saint-Romain et Colombier, et qu'il fit sortir avant le 15 novembre suivant ses troupes du Dauphiné.

Ce traité ne fut qu'une suspension d'armes. Le Prince d'Orange les reprit l'année suivante, et s'unit avec le Duc de Savoie pour s'emparer du Dauphiné, qu'ils avaient convenu de partager ; Grenoble devait être la portion du Duc de Savoie, et le Viennois celle du Prince d'Orange. Louis de Gaucour, Gouverneur du Dauphiné, livra bataille contre le Prince d'Orange entre Anthon, Saint-Romain et Colombier : le Prince y eut huit cents gentilshommes tués et toutes les places qu'il tenait dans le pays furent saisies : dans cette déroute, le Prince sauta à cheval dans le Rhône et le passa à la nage pour ne pas tomber entre les mains de son vainqueur.

Les Terres de Theys, etc., subirent le même sort que toutes celles que possédait le Prince en Dauphiné ; elles furent confisquées au profit du Roi et mises sous sa main par arrêt du Conseil Del-

phinal et, par Lettres-Patentes données à Saint-Priest, le 6 mai 1457, rendus au Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois.

Le Comte de Dunois rencontra encore quelques obstacles à la jouissance de ces Terres. Néanmoins, il prêta hommage entre les mains de Louis XI, ainsi que ce dernier le déclara par les Lettres-Patentes du 19 septembre 1461, adressées au Gouverneur, au Procureur général et aux Trésoriers de la Province.

Le Comte Dunois mourut au commencement de l'année 1468 âgé de 70 ans. Il naquit de son mariage avec la fille de Louvet, François I^{er} de Dunois qui fut son héritier. François épousa le 27 juillet 1466, Agnès de Savoie, tante du roi, qui, en contemplant de mariage, lui remit à titre d'engagement et pour sûreté de 40.000 écus qu'il lui constitua, les Terres d'Oyfans, la Mure, Mathesin, etc. en Dauphiné et celle de l'Auge en Touraine.

Mais en 1487, François de Dunois désobéit à Charles VIII qui lui demandait de quitter Partenay dans le Poitou et ces Terres furent de nouveau mises sous la main du Roi le 1^{er} mars 1487 en vertu des Lettres-Patentes de Charles VIII données à Amboise les 18 et 22 janvier 1486 adressées au Comte de Bauge, seigneur de Bresse et Gouverneur du Dauphiné.

La confiscation générale qui fut faite dans tout le royaume des terres que possédait le Comte de Dunois mit Agnès de Savoie, son épouse, dans la nécessité d'avoir recours à la clémence du roi, pour avoir moyen de subsister : le Roi se laissa toucher par ses prières et, par Lettres-Patentes du 13 avril 1487, lui accorda, afin qu'elle puisse vivre et entretenir ses enfants, les fruits et revenus de quelques terres, entre autres celles de Theys et la Pierre.

Le Comte de Dunois se retira en Flandre où il prit les armes contre le Roi. Agnès, sa femme, mourut aussi la même année. Aussitôt, le Roi, par Lettres-Patentes données à Chion le 5 mars 1488, prononça la confiscation de ces Terres.

François I^{er}, Comte de Dunois, étant mort en 1491, François II, son fils, supplia le Roi de lui accorder la mainlevée des Terres. Louis XI qui avait succédé à Charles VIII, le rétablit dans tous les biens de son père et il prêta hommage entre les mains de Sa Majesté. Mais le Roi ayant eu quelques sujets de mécontentement du Comte de Dunois, donna ordre au Procureur général de faire procéder à la saisie de ces Terres.

François II, Comte de Dunois, mourut en 1512. Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, frère de ce Comte à qui ces Terres échurent en partage, en demanda la mainlevée au Roi, qui la lui accorda.

Par Lettres-Patentes données à Cléry le 18 mars 1513, le Roi déclare qu'il a prêté hommage entre ses mains.

A Louis XII succéda François I^{er} qui, par édit du 30 janvier 1516, ordonna la réunion générale du domaine aliéné par les Rois ses prédécesseurs, sous quelque prétexte que ce fut, excepté celles qui avaient été données en apanage aux Princes et Princesses du sang.

Les Terres de Theys, qui n'avaient été aliénées qu'en faveur du Comte de Dunois, furent comprises dans la réunion et le Parlement, ayant vérifié cet édit, donna commission à M. Roux, greffier-criminel et patrimonial, de procéder incessamment à la réunion de ces Terres, ainsi que l'indique le procès-verbal qui en fut dressé au mois de février 1517.

Cet édit fut confirmé par Lettres-Patentes données à Amboise le 13 décembre suivant.

L'archevêque se pourvut bientôt au Roi pour en obtenir la mainlevée ; elle lui fut accordée par Lettres-Patentes également données à Amboise le 9 mai 1518 ; mais il rencontra à nouveau l'opposition du Procureur général !

Le 2 novembre 1518, François I^{er} rendit un nouvel édit qui ordonna une seconde réunion des Terres aliénées ; aucune ne devait en être exceptée pour quelque cause et condition que ce soit, sauf celles qui avaient été baillées en mariage et pour les dots et apanages des filles de France.

Mais, dans le courant de l'année 1528, l'archevêque de Toulouse avait fait don de ces Terres à Charlotte d'Orléans, sa sœur, lors de son mariage avec Philippe de Savoie, Comte de Genève et Duc de Nemours.

Charlotte ne tarda pas d'en demander la mainlevée au Roi qui la lui accorda par Lettres-Patentes données à Paris le 1^{er} mars 1528 pour en jouir pendant l'espace de six mois, à condition qu'elle produisît ses titres qui lui donnaient droit à ces Terres.

Dans l'impossibilité où elle se trouvait de pouvoir produire ses titres qui étaient encore entre les mains de ses frères, les sieurs de Longueville, la Duchesse de Nemours obtint plusieurs délais de trois et six mois, mais elle rencontra toujours obstacle du Procureur général qui s'opposait avec acharnement aux décisions du Parlement entérinant les Lettres-Patentes, et à celles mêmes du Roi qui avait, par lettres du 11 janvier 1545, ordonné leur enregistrement. A la mort de la Duchesse de Nemours, en octobre 1549, les Terres de Theys et autres furent remises au Roi, mais

Henri III les accorda, pour une durée de trois ans, à Jacques de Savoie, Duc de Nemours et fils de Philippe de Savoie, qui en avait demandé la mainlevée. Jean II d'abord, monté sur le trône en 1559, Charles IX ensuite, en 1616, ayant ordonné la réunion générale du domaine aliéné, le Comte de Vaudemont, qui avait épousé Jeanne de Savoie, fille de Charlotte d'Orléans et de Philippe de Savoie, forma opposition à cette réunion et par Lettres-Patentes du 4 février 1567 obtint la mainlevée pour un an. Le Comte de Vaudemont étant mort avant le jugement de cette instance, ces Terres furent de nouveau mises sous la main du Roi; ce qui obligea le Duc de Lorraine et de Bar, en qualité de tuteur des enfants mineurs du Duc de Mercœur de Vaudemont, d'en demander la mainlevée, qu'il obtint par arrêt du Conseil privé du Roi, du 7 septembre 1581, pour en jouir jusqu'à ce que le procès intenté par le Procureur général fut jugé.

Mais Henri IV, monté sur le trône, n'ayant de secours plus prompt à espérer pour purger l'Etat des ennemis qui l'infectaient de toutes parts, que d'aliéner son domaine, en ordonna, par édit du mois de septembre 1591, au camp de Noyon, la réunion générale et ensuite la revente des Terres aliénées.

On procédait effectivement à la réunion et revente de la Terre de Theys, lorsque le Duc de Mercœur et le Marquis de Chaffin, son frère, présentèrent une requête aux Commissaires par laquelle ils demandèrent de surseoir à la procédure.

Le Duc de Mercœur et le Marquis de Chaffin, frères, n'ayant fait aucune démarche pour mettre le procès en état de recevoir jugement, car ils en craignaient sans doute l'issue, le Procureur général du Roi demanda aux Commissaires qu'il fût passé outre, ce qu'ils firent le 27 septembre 1593.

L'on avait, du reste, procédé, dès le 1^{er} avril précédent, à la réunion de ces Terres qui avaient même été mises aux enchères : M^e Chaboud, Procureur de M. François de Bonnes de Lesdiguières, avait fait des offres. Un sursis avait été accordé et lorsque les formalités furent reprises, ces Terres furent délivrées « audit sieur de Lesdiguières » et la vente fut passée le 26 novembre 1593. Il résulte du contrat de vente que le Roi, ayant été obligé de faire passer une armée en Piémont pour faire diversion au Duc de Savoie qui était entré en Provence, aurait résolu, pour subvenir à son entretien, d'aliéner son domaine. La vente eut lieu en présence de MM. Félix Basset, Conseiller en la Cour, Marc de Bazemont, Président en la Chambre des Comptes, Pierre Grabet, seigneur de